

Annexe 3 – Évaluation de l'incidence

I. Tableau de l'évaluation de l'incidence

Dans le tableau de l'évaluation de l'incidence ci-après, nous présentons :

- la liste des principaux éléments du projet de modification;
- une description des avantages prévus de chacun des éléments;
- une évaluation de l'incidence du projet de modification sur les clients, les investisseurs, les courtiers en placement et les marchés.

Dans le cadre du processus de consultation, nous sollicitons des commentaires sur les aspects suivants du projet de modification :

- l'incidence de la mise en œuvre;
- les coûts potentiels et les ressources qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre le projet de modification;
- les solutions de rechange susceptibles de réduire l'incidence.

II. Estimation des coûts

Nous ne connaissons pas l'incidence pécuniaire globale du projet de modification et nous ne pourrions l'établir tant que nous n'aurons pas reçu de commentaires détaillés de la part des parties prenantes.

Description du projet de modification	<p><i>Le courtier en placement doit établir, maintenir et appliquer des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour détecter et corriger les défauts de livraison par un client à la suite de la vente d'un titre coté en bourse sur un marché, lorsque ce titre n'est ni détenu chez le courtier en placement ni sous son contrôle.</i></p> <p><i>Si le défaut de livraison concerne la vente d'un titre coté en bourse sur un marché qui s'est soldée par une vente à découvert, le courtier en placement doit mettre en œuvre une mesure pour corriger le défaut de livraison dans les cinq jours ouvrables suivant la date de règlement.</i></p>
Avantages prévus	<p>Le projet de modification vise à réduire le nombre de défauts de livraison en exigeant des courtiers en placement qu'ils mettent en œuvre des processus pour repérer et corriger les problèmes de livraison, même lorsqu'aucun défaut de règlement ne se produit à la CDS. Les défauts de livraison répétés peuvent avoir une incidence défavorable sur les actionnaires et décourager les investisseurs éventuels en alimentant les perceptions défavorables à l'égard d'un titre et du marché dans son ensemble.</p> <p>Le projet de modification vise à renforcer la confiance des investisseurs en atténuant les préoccupations concernant la vente à découvert abusive associée aux défauts de livraison.</p>
Incidence sur les clients	<p>Le projet de modification renforcerait la confiance des investisseurs en contribuant à garantir la livraison en temps utile des titres par le vendeur lors de la vente d'un titre coté en bourse sur un marché.</p> <p>Le projet de modification ne ferait augmenter les coûts que pour les clients qui ne livreraient pas les titres au plus tard à la date de règlement prévue, puisque le courtier en placement pourrait transférer au client les coûts liés au rachat ou à l'emprunt de titres pour corriger son défaut de livraison.</p>
Incidence sur les courtiers en placement	<p>Le projet de modification compléterait et renforcerait le cadre réglementaire existant de la vente à découvert et des exigences de règlement.</p> <p>Les courtiers en placement disposent déjà de processus et de systèmes pour s'assurer que, au moment de la saisie des ordres, tous les clients ont une attente raisonnable de pouvoir régler l'opération à la date de règlement. Le projet de modification soutient le cadre actuel en ajoutant une structure et en renforçant les contrôles après les opérations. À la lumière de nos consultations</p>

	<p>auprès du secteur, l'incidence du projet de modification devrait être faible, puisque la plupart des courtiers en placement suivent déjà des processus de signalement à un échelon supérieur pour repérer et corriger les défauts de livraison par un client, peu importe que ces derniers entraînent ou non un défaut de règlement à la CDS.</p>
Incidence sur les marchés	<p>Nous ne nous attendons pas à ce que le projet de modification ait une incidence défavorable sur les marchés, puisqu'il ne leur impose aucune nouvelle exigence.</p> <p>Si le courtier en placement décide de racheter des titres sur un marché pour corriger un défaut de livraison, cela peut entraîner une hausse du nombre d'opérations exécutées sur un marché. Nous nous attendons à ce que ces opérations soient exécutées dans des conditions commerciales raisonnables qui n'exacerberaient pas la volatilité du marché.</p>